

ANNEXE 2 (suite)

Description de Groupe 2 (matériel de guerre)
telle que présentée dans le guide à la
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles No.	Description
2015	Équipements militaires à infrarouges, d'imagerie thermique et intensificateur d'image; leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel» spécialement «conçu»
2016	Pièces de forge, pièces de fonderie et demi-produits spécialement conçus pour les produits relevant des articles 2001, 2002, 2003, 2004, 2006 ou 2010
2017	Autres équipements et matériels, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu»
2018	Équipements et technologie comme suit, pour la «production» de biens définis dans le présent Groupe, et leur «logiciel spécialement conçu»
2020	Équipements et composants cryogéniques et supraconducteurs comme suit, leurs composants et accessoires spécialement conçus et «logiciel spécialement conçu»
2022	Obturbateurs à déclenchement électrique, des types photochrome ou électro-optique, ayant une vitesse d'obturation de moins de 100 microsecondes et leur «logiciel spécialement conçu»; à l'exclusion des obturbateurs constituant une partie essentielle des appareils de prises de vues à vitesse rapide